

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-106 DU 6 JUILLET 2026

OBJET : FINANCES – Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Lille
Affaire n° 2607114-3 « Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Houdain »

L'an deux mille vingt-six, le six Juillet ;

Le Maire de la Commune de Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-041 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant délégation au Maire pour la durée du mandat et notamment son point n° 16 autorisant le Maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, ainsi que son point n° 11 relatif aux frais et honoraires des avocats ;

Vu la requête enregistrée le 30 juin 2026 au Tribunal administratif de Lille sous le n° 2607114-3, présentée par la Ligue des Droits de l'Homme à l'encontre de la Commune de Houdain ;

Vu le courrier du Tribunal administratif de Lille en date du 1er juillet 2026 portant communication de la requête à la commune et impartissant un délai de deux mois pour produire un mémoire en défense ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune de Houdain dans cette procédure ;

DÉCIDE

Article 1 :

La Commune de Houdain assurera sa défense dans l'instance enregistrée au Tribunal administratif de Lille sous le n° 2607114-3 opposant la Ligue des Droits de l'Homme à la Commune de Houdain.

Article 2 :

Le cabinet d'avocats ARKHE AVOCATS est mandaté pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Houdain dans cette affaire et est autorisé à rédiger, signer et déposer tous mémoires et actes de procédure nécessaires.

Article 3 :

Les frais et honoraires afférents à cette mission seront imputés sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Houdain, le 6 Juillet 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Signé électroniquement par
Steven THIRY
Le 06/07/2026 à 13:46

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 062-216204578-20260706-2026_106D-AR

